

VD_FINDINFO Arrêt / 2022 / 644 vom 14. Juli 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-07-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2022__644

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2022 / 644 du 14 juillet 2022

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2022 / 644 del 14 luglio 2022

Regeste

AVS, CAISSE DE COMPENSATION{AVS/AI}, PRESTATION D'ASSURANCE{AVS/AI/PC}, ACTIVITÉ LUCRATIVE DÉPENDANTE, ACTIVITÉ LUCRATIVE INDÉPENDANTE, INFORMATICIEN, EMPLOYEUR, SUISSE{ÉTAT}, MANDANT | 1 LAVS, 3 LAVS, 5 LAVS, 9 LAVS, 10 LPGA, 12 LPGA

Erwägungen

E. 7

a) Au vu de ce qui précède, le recours doit être admis et la décision sur opposition du 22 mai 2012 annulée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires (art. 61 let. a LPGA dans sa teneur en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, applicable conformément à l'art. 82a LPGA). c) Vu le sort de leurs conclusions, les parties recourantes ont droit à une indemnité de dépens à titre de participation aux honoraires de son conseil (art. 61 let. g LPGA). Il convient d'arrêter cette indemnité à 1'000 fr., débours et TVA compris (art. 10 et 11 TFJDA [tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative ; BLV 173.36.5.1]), et de la mettre intégralement à la charge de la partie intimée. Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est admis. II. La décision sur opposition rendue le 22 mai 2012 par la Caisse AVS 22.132, agence d'assurances sociales de la ville de Lausanne, est annulée. III. La Caisse AVS 22.132, agence d'assurances sociales de la ville de Lausanne, versera à S. _____ SA et N. _____ LLC la somme de 1'000 fr. (mille francs) à titre de dépens. IV. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ Me L. _____ (pour S. _____ SA et N. _____ LLC), ■ la Caisse AVS 22.132, agence d'assurances sociales de la ville de Lausanne, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.